

Guide d'éthique et de confidentialité

Projet mentorat

Définition des termes utilisés :

Mentorat : Relation de personne à personne entre un adulte expérimenté, le mentor, et un étudiant, le mentoré, ayant besoin de soutien pour atteindre des objectifs d'ordre scolaire, professionnel, social ou personnel.

Mentoré : Élève sélectionné pour participer au programme de mentorat et qui présente des facteurs de vulnérabilité susceptibles de l'amener à se désengager de l'école et à décrocher.

Mentor : Adulte expérimenté prêt à participer au programme de mentorat.

Coordination du programme : Coordonnateur ou coordonnatrice du projet mentorat.

Éthique et confidentialité :

Dans le cadre du mentorat en milieu scolaire, le mentor s'engage à respecter les principes suivants:

Inscription du mentor

1- Le mentor n'a pas d'antécédents judiciaires incompatibles avec la nature de ses fonctions (il devra se soumettre à une vérification des antécédents judiciaires).

2- L'engagement au programme sera minimalement trimestriel.

Relation de mentorat

3- Les rencontres auront pour trame de fond l'aide aux devoirs, mais seront axés sur les besoins du mentoré.

4- Le mentor veillera à respecter l'horaire établi des rencontres avec son mentoré.

5- Le mentor mettra d'abord et avant tout sur les intérêts, forces et réussites du jeune.

6- Le mentor sera attentif des effets de son attitude, ses gestes et paroles sur le mentoré.

7- Tout conflit d'intérêt devra être déclaré avant d'établir une relation de mentorat et à tout moment où un tel conflit peut survenir.

8- Le mentor devra tenir compte de ses limites. En cas de besoin, il demandera l'aide nécessaire à la coordination du programme.

9- Le mentor n'exercera pas ses fonctions sous l'influence de l'alcool, de drogue, ou de toutes autres substances pouvant causer la perturbation de ses facultés.

10- Le mentor devra respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire d'accueil, notamment les consignes relatives aux tenues vestimentaires.

Engagement envers le programme

11- Lorsqu'il sera dans l'impossibilité de se présenter aux rencontres, le mentor aura la responsabilité d'en aviser le jeune et la coordination du programme.

12- Le mentor suivra les procédures administratives indispensables au bon fonctionnement du programme, tel que remplir son journal de bord et les formulaires d'évaluation du programme.

Déplacements hors de l'école

13- Pour chaque déplacement hors de l'école avec son mentoré, le mentor obtiendra préalablement le consentement écrit des parents.

Confidentialité

14- En aucun cas, le mentor ne divulguera des renseignements au sujet des mentorés, à l'exception des enseignants de ceux-ci ou de la coordination du programme.

À titre de mentor je, _____, (nom en lettres moulées)
m'engage à respecter le présent code d'éthique et de confidentialité.

Signature

Date